Programme

AVOT OUBANIM

Vayakhel 5784 - Parachat Chékalim

Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants

1 HEURE
1 heure d'étude Parents - Enfants pédagogique et ludique

1 QUIZZ
1 Quizz hebdomadaire où les gagnants sont publiés

1 SOIREE
Une soirée organisée chaque mois dans une communauté avec des cadeaux à gagner

1 TIRAGE AU SORT
1 tirage au sort par mois pour gagner des super cadeaux

Chapitre 35, verset 2

PARACHA

Ce *Passouk* nous dit : "Six jours tu travailleras, et le **septième jour sera pour vous saint...**"

? Pourquoi ne pas simplement nous dire de ne pas travailler Chabbath ? Pourquoi nous préciser d'abord de travailler pendant six jours ?

Le *'Hafets 'Haïm* raconte qu'après être arrivé un jour à Tchernigov, il a entendu qu'un Juif de cette ville avait une **usine ouverte le Chabbath**, dont les employés étaient des Juifs que leur patron forçait à travailler en ce jour.

Bien que le *'Hafets' 'Haïm* était déjà très âgé, il n'a pas hésité à aller voir ce patron, pour lui dire de **respecter le Chabbath**.

L'homme a répondu : "Avec cette usine, je gagne 4000 roubles chaque jour. Vais-je perdre cette somme chaque Chabbath ?!"

Le *'Hafets 'Haïm* a dit : "Préférez-vous perdre toute votre usine ?"

L'homme a répondu : "Pourquoi dites-vous cela ?"

Le *'Hafets 'Haïm* a dit : "Avant de nous dire de ne pas travailler Chabbath, la Torah nous a dit de travailler six jours. Car **si un Juif veut pouvoir travailler six jours, il doit s'arrêter de travailler le Chabbath**. Sans cela, il ne pourra plus travailler, car il perdra son travail."

L'homme a presque éclaté de rire, répondant avec moquerie et insolence : "Pensez-vous qu'un *Passouk* de la Torah maintienne mon usine ou me la fera fermer ?!"

N'ayant plus le choix, le *'Hafets' Haïm* s'est levé et a pris congé de cet homme.

Peu de temps après, les communistes ont pris le pouvoir en Russie. Ils ont mis la main sur toutes les usines et entreprises, et ont même **emprisonné les directeurs et les patrons**.

Notre homme aussi s'est vu ravir son usine. Et il a miraculeusement échappé à l'emprisonnement.

En effet, le matin où les communistes se sont emparés

Suite page suivante

PARACHA SUITE

de l'usine, il s'est dirigé vers elle. Mais quelqu'un lui a dit de s'enfuir car il était recherché par les communistes. C'est ce qu'il a fait, et ça a marché. **Miraculeusement, il a pu garder sa liberté**.

Il a ensuite écrit une lettre d'excuse au *'Hafets 'Haïm*, dans laquelle il lui a entre autres dit : "Je me rends compte que vos paroles étaient droites et justes.

Le sort de mon usine dépendait effectivement d'un *Passouk* de la Torah. Et parce que je ne l'ai pas respecté, je me retrouve aujourd'hui totalement démuni".

Pour pouvoir travailler pendant 6 jours, il faut respecter le Chabbath...

Choul'han 'Aroukh, chapitre 685, Halakha 1

HALAKHA

Ce Chabbath, nous commençons le **cycle des quatre *Parachiot***. Il s'agit de quatre passages que nous lisons (un par Chabbath, pendant quatre semaines) en plus de la *Paracha* de la semaine.

? Quels sont ces quatre passages ?

1. *Parachat Chékalim*
2. *Parachat Zakhor*
3. *Parachat Para*
4. *Parachat Ha'hodech*

En pratique, cette année :

- Chabbath *Vayakhel*, nous lirons *Parachat Chékalim*,
- Chabbath *Pékoudé*, nous ne lirons pas de *Paracha* supplémentaire,
- Chabbath *Vayikra*, nous lirons *Parachat Zakhor*,
- Chabbath *Tsav*, nous lirons *Parachat Para*,
- Chabbath *Chémini*, nous lirons *Parachat Ha'Hodech*.

Ce Chabbath, nous sortirons donc deux *Sifré Torah* :

- un pour lire la *Paracha* de *Vayakhel*,
- un pour lire la *Paracha* de *Chékalim*, c'est-à-dire le début de *Parachat Ki-Tissa*, qui parle du *Ma'hatsit Hashékel*.

Puis nous lirons une *Haftara* qui parle aussi du *Ma'hatsit Hashékel*.

? Pourquoi lisons-nous la *Paracha* de *Chékalim* ce Chabbath ?

Car ce Chabbath est la veille de *Roch 'Hodech Adar* et, à l'époque du *Beth Hamikdach*, à *Roch 'Hodech Adar*, commençait le **moment où les *Bné Israël* devaient apporter le *Ma'hatsit Hashékel*** (demi-shékel) au *Beth Hamikdach*.

? A quoi servait cet argent ?

A **acheter les animaux pour le *Korban Tamid***. Ce sacrifice était offert chaque jour, de la part de tout le peuple juif, et il y en avait deux par jour : un mouton le matin, et un mouton l'après-midi.

A *Roch 'Hodech Nissan*, on commençait à acheter des animaux avec le nouvel argent. C'est pourquoi, trente jours avant cette date, on proclamait que chacun devait amener son *Ma'hatsit Hashékel*. Car trente jours est le **délai généralement accordé à ceux qui doivent payer une dette** mais n'ont pas de quoi la payer, pour qu'ils puissent trouver l'argent nécessaire.

D'après le Talmud *Yérouchalmi*, nous lisons *Parachat Chékalim* avant *Pourim* car Hachem a vu que Haman allait donner à A'hachvéroch beaucoup d'argent pour "acheter" le droit de tuer les Juifs. Il a donc voulu que **l'argent de Ses enfants précède celui de Haman**.

De nombreux *Guédolim* (grands *Rabbanim*), parmi lesquels Rav Nathan Adler, ne sortaient pas un *Séfer Torah* spécialement pour lire la *Paracha* de *Chékalim* car, puisque celle-ci se trouve dans *Parachat Ki-Tissa*, elle est très proche de *Parachat Vayakhel*. Pour la lire, il suffit donc d'enrouler un peu le *Séfer Torah*, et, comme cela est fait rapidement, ce n'est pas «pesant» pour l'assemblée.

Cependant, Rav 'Haïm Kanievsky dit qu'il ressort de l'ensemble des décisionnaires qu'il faut **sortir un *Séfer Torah* spécialement pour *Parachat Chékalim***.

Si toutefois on a oublié de sortir le deuxième *Séfer Torah* (pour y lire *Parachat Chékalim*), on pourra le sortir tant qu'on n'a pas commencé à lire dans le premier (la *Paracha* de *Vayakhel*). Mais si on a déjà commencé à y lire, on ne sortira le deuxième *Séfer Torah* qu'après avoir fini de lire dans le premier.

Si on a carrément oublié de lire *Parachat Chékalim* le matin, on pourra la lire l'après-midi. On sortira alors deux *Sifré Torah* : dans le premier, on lira le début de *Parachat Tetsavé* ; puis dans le second, on lira la *Paracha* de *Chékalim*.

Il ressort de la plupart des décisionnaires qu'il n'est **nécessaire de faire *Chnaïm Mikra Véé'had Targoum*** (lire la *Paracha* deux fois en hébreu et une fois en araméen) que pour la ***Paracha* de la semaine**, mais ni pour des *Parachiot* ajoutées à elle (exemple : la *Paracha* de *Chékalim*) ni pour les *Parachiot* de *Yom Tov*.

Pirké Avot, chapitre 3, *Michna* 15

MICHNA

Cette *Michna* continue à énoncer les propos de Rabbi 'Akiva. Et bien qu'elle soit très courte, le *Rambam* dit qu'elle contient de très grandes idées.

Elle nous dit : "Tout est déjà vu en avance (par Hachem), et la permission est donnée (à l'être humain)".

Explication : Le *Rambam* explique que bien qu'**Hachem sache d'avance tout ce qui va arriver**, l'être humain garde toujours la possibilité de **choisir entre le bien et le mal**. Il n'est pas condamné à choisir ce qu'Hachem sait qu'il va choisir. Il **garde son libre-arbitre**.

Ces deux idées nous semblent contradictoires. Mais, au niveau d'Hachem, elles peuvent coexister.

Nous, êtres humains à l'intelligence limitée, nous ne pouvons pas comprendre cela. Car de même que nous ne pouvons pas saisir ce qu'est Hachem, nous ne pouvons pas comprendre ce qu'Il sait. Mais le fait qu'Il sache ce que nous allons faire ne nous empêche pas de choisir entre le bien et le mal.

Ceci est résumé dans un *Passouk* (*Yécha'ya* 55, 8) : "Car Mes pensées ne sont pas comme vos pensées, et vos chemins ne sont pas Mes chemins".

La *Michna* continue en disant : "Et **c'est dans le bien que le monde est jugé.**"

Explication : **Hachem juge les gens avec miséricorde**, pas avec rigueur. Ses décisions ne sont que des bienfaits, et **le meilleur qui puisse arriver** à la personne concernée.

C'est ce qu'indique le *Passouk* qui dit : "Hachem est bon envers tout le monde." (*Téhilim* 145, 9)

La *Michna* termine par : "Et tout va selon la majorité des actes qui ont été fait."

Explication : Le *Rambam* explique qu'Hachem ne voit pas la grandeur des actes mais le nombre de fois où ils ont été faits. C'est-à-dire que lorsqu'on fait **assidûment des bonnes actions** (et pas seulement de grands actes ponctuellement), on **perfectionne notre cœur et notre âme**.

Par conséquent, **pour devenir généreux, il faut faire plusieurs actes de générosité**, et pas seulement un grand acte de temps en temps (exemple : au lieu de donner d'un coup 1000€ à la *Tsédaka*, donner cette même somme en donnant chaque jour 1€).

La récompense qu'Hachem accordera à celui qui fait chaque jour des petits actes de bien sera plus grande que celle de celui qui fait ponctuellement un acte particulièrement bien.

Michlé, chapitre 31, verset 27

KÉTOUVIM
HAGIOGRAPHES

Toujours au sujet de la Échet 'Hayil, le roi Chlomo déclare : "Elle observe la marche de sa maison, et un **pain de paresse elle ne mange pas**."

L'une des qualité de la Échet 'Hayil est son sens des responsabilités envers chacun des membres de sa maison. Elle ne laisse personne dévier vers des **mauvais comportements**, développer des **mauvais traits de caractère**, avoir des **mauvaises fréquentations**, des **mauvaises lectures**, des **distractions dangereuses...**

Elle a tellement peur de cela qu'elle observe, discrètement mais profondément, les comportements de chacun. Et si elle y voit la moindre déviation, elle la redresse immédiatement, avec finesse et *Tsni'out*.

Elle ne se dit pas : "Ça va, ce sont des enfants/adolescents ! Ça va passer !" Elle ne laisse pas la déviation dans sa maison. Car elle sait que si elle ne réagit pas immédiatement, ce sera trop tard.

Elle ne mange pas le pain de la paresse signifie qu'elle se dépêche de manger ce dont elle a besoin, puis "se remet au travail".

Pour la petite histoire, combien de fois avons-nous vu nos mères s'asseoir au bord de la chaise, sans s'y adosser, pour pouvoir plus facilement se relever !

De même, la Échet 'Hayil ne veut **pas trop prendre de confort pour elle-même**. Elle a un immense projet : guider toute sa maisonnée ; **aider chaque membre de sa famille à devenir droit, épanoui, honnête, généreux...**

Elle ne pense qu'à cela toute la journée, et ne prend pour elle-même que le minimum, tant au niveau de sa nourriture que de son sommeil et son repos.

Lorsqu'elle exagère, c'est aux enfants et aux adultes de "l'obliger" à prendre un peu de bon temps pour elle. Et même dans ces moments de repos, elle s'inquiète du devenir de ses enfants et continue à les observer avec **finesse, profondeur et intelligence**.

Choftim, chapitre 12, versets 11 à 15 suivi du chapitre 13, verset 1

CHOFTIM
PROPHÈTES

Nous arrivons à la fin de la liste des **14 juges** qui ont **jugé le peuple juif avant la nomination du premier roi**, Chaoul.

Jusqu'à présent, nous avons parlé des 10 premiers juges :

- Otniel Ben Kénaz 40 ans,
- Éhoud Ben Guéra 80 ans,
- Chamgar Ben 'Anat 1 an,
- la prophètesse Dévorah 40 ans,
- Guid'on 40 ans,
- Avimélekh 3 ans,
- Tola Ben Foua 23 ans,
- Yaïr Haguil'adi 22 ans,
- Yifta'h Haguiladi 6 ans,
- Yivtsan (qui, selon nos *'Hakhamim*, était Bo'az) 7 ans.

Suite à Yivtsan, Élon (un juge de la tribu de Zévouloun) a **jugé le peuple juif pendant 10 ans**. Puis il a été enterré dans une ville de Ayalon, dans le territoire de Zévouloun. Et le texte ne nous donne pas de détail sur sa personnalité.

Suite à Élon apparaît un nouveau juge : Avdon Ben Hillel. On nous dit de lui qu'il était immensément riche. Il avait 40 garçons et 30 petits-fils.

En raison de leur richesse, ils n'avaient pas besoin de travailler. Ils menaient une vie oisive, et chevauchaient **soixante-dix poneys**. Ils étaient constamment groupés, et passaient leur temps à "faire du cheval".

Avdon Ben Hillel a **jugé le peuple juif pendant 8 ans**. À sa mort, il a été enterré à Pir'aton, dans le territoire d'Éfraïm, dans les montagnes de 'Amalek.

Le texte nous dit que les Juifs ont d**e nouveau recommencé à faire le mal aux yeux d'Hachem**. Hachem les a livrés aux mains des Philistins pendant 40 ans. Et c'est pendant cette période que va apparaître le 13ème juge de la tribu de Dan : Chimchon pendant 20 ans.

Le texte va s'allonger, pendant quelques chapitres, sur les **prouesses de Chimchon**.

Le 14ème juge qui est Éli Hacohen (40 ans) apparait dans le livre de Chmouel.

CHMIRAT HALACHONE
en histoire

Le *Yira Vada'at* nous enseigne : "On ne peut décrire le niveau de sainteté qui réside dans un foyer où l'on se retient d'émettre des propos médisants."

LE CAS DE LA SEMAINE

Noam est fâché après Naftali et **s'emporte sur lui en l'injuriant** auprès de Zévouloun. Zévouloun n'y **croit pas et veut calmer Noam à tout prix**.

QUESTION

Zévouloun a-t-il le droit d'écouter les injures proférées par Noam avec la volonté de le calmer ?

Réponse

Dans ce cas précis, Zévouloun peut écouter les propos durs de Noam à l'encontre de Naftali, car sa **volonté est de l'apaiser et de l'empêcher de propager sa médisance plus loin**. Attention, il ne devra **ni répéter ni croire aucun des mots proférés** par Noam, sans quoi il lui serait interdit d'écouter toute parole de Noam émise dans ce cadre.

HISTOIRE

Cette semaine, mardi 25 *Adar* I, c'était la *Hiloula* d'un très grand *Tsadik* : **Rav Gerchom de Kitov**, qui était le **beau-frère du *Ba'al Chem Tov*** et qui, après que celui-ci se soit révélé, est devenu son premier élève.

Ils ont vécu il y a environ 250 ans. A cette époque, les autorités non-juives avaient décidé de **brûler le Talmud et tous les livres de Torah orale**.

Le *Ba'al Chem Tov* avait vu que ce décret avait été signé dans le Ciel, et qu'il y avait donc un **très grand risque que le peuple juif soit privé de Torah orale**.

Il en a informé son beau-frère, et lui a demandé d'aller à 'Hévron **prier sur les tombes de nos Patriarches**. Mais, à l'époque, il était difficile de voyager jusqu'en Israël, et encore plus d'accéder à ces tombes, car les musulmans qui dominaient la région interdisaient aux Juifs, sous peine de mort, d'entrer dans la caverne dans laquelle elles se trouvent (*Mé'arat Hamakhpéla*).

Cependant, Rav Gerchom, désirant accomplir la mission que lui avait confiée son beau-frère, a **tenté d'entrer discrètement dans *Mé'arat Hamakhpéla***. Mais le gardien l'a repéré. Et, **armé de son épée**, il s'est précipité vers lui.

Rav Guerchom a commencé à courir et, sans faire exprès, a fait tomber une pièce d'or de sa poche. Le gardien, content de pouvoir s'en emparer, l'a ramassée et a arrêté la poursuite.

Pendant plusieurs jours, la même scène s'est reproduite : Rav Gerchom faisait tomber une pièce, le gardien la ramassait et il **arrêtait sa poursuite**.

A un moment, le Rav a senti qu'il pouvait parler au gardien. Il lui a dit : "Si tu me permets de rentrer ici, ce n'est pas une pièce d'or mais une bourse remplie de pièces d'or que je te donnerai."

Le gardien a accepté, mais il a prévenu le Rav de **rester dans la caverne moins d'une heure**. Car dans une heure, la garde allait changer, ce serait d'autres gardiens qui surveilleraient, et sa vie serait donc en danger.

Le Rav a accepté. Avec beaucoup d'émotion et de joie, il est entré dans la grotte et y a prié. Mais il était **tellement absorbé dans sa prière** qu'il n'a pas senti le temps passer…

D'autres gardes sont arrivés, ils ont vu le Rav dans la grotte, l'ont mis en prison en attendant le jugement ; et il a finalement été **condamné à la pendaison**.

Un grande tristesse a frappé la communauté juive, qui a énormément prié. **Près de la prison, habitait le *Or Ha'haïm Hakadoch***, qui n'a pas arrêté de pleurer et supplier que le Rav soit épargné.

Le jour de la pendaison, le *Or Ha'haïm* est sorti avec de la cendre, et criait fortement.

Vendredi soir, il n'arrivait pas à faire *Kiddouch*, tant le décret concernant le Rav le préoccupait… Mais quelques secondes plus tard, sa porte s'est ouverte, et *Rav* Guerchom est apparu devant lui !

Il avait réussi à échapper à ses bourreaux et avait couru vers la maison du *Or Ha'haïm*.

Finalement, le décret a été annulé, et seuls quelques livres ont été brûlés.

Rav Guerchom est enterré au *Har Hazétim* (mont des Oliviers).

Que son mérite nous protège et que nous puissions voir très bientôt la venue du *Machia'h* ! *Amen.*

GUEMARA

Question

Monsieur Guez a **loué une élégante salle pour le mariage de son fils**, et a même **déjà payé un acompte important**.

Une semaine avant le mariage, le **toit de la salle s'est accidentellement effondré**, ce qui a bien entendu rendu la **salle impraticable**.

Monsieur Guez demande alors naturellement à être **redirigé vers une autre salle**. En effet, il est **quasiment impossible de trouver une salle libre une semaine à l'avance**.

Monsieur Weil, le directeur de la salle, lui dit que cet événement l'a autant surpris que lui et qu'**il n'est en rien responsable de cet accident** qui est pour lui-même un cas de force majeure.

C'est pourquoi, **bien qu'il lui rendra son argent**, il ne se voit pas dans l'obligation de le rediriger vers une autre salle.

?

Monsieur Weil est-il dans l'obligation de trouver à monsieur Guez une autre salle après que la sienne soit devenue impraticable de façon inattendue ?

A toi !

- *Baba Metsia 103a (Michna et Guémara jusqu'à "Azal Lé".*
- *Choul'han 'Aroukh 'Hochen Michpat 312, 17.*

RÉPONSE

Dans le cas de quelqu'un qui loue une maison qui s'est effondrée, la *Michna* nous apprend que le propriétaire est dans **l'obligation de lui fournir une autre maison**. Cependant, la *Guémara* précise que cela n'est vrai que dans le cas de quelqu'un qui n'a pas loué une maison spécifique, mais qui a juste conclu avec le propriétaire qu'il lui louerait une maison. Mais dans le cas où la location était sur un bien précis, le propriétaire ne sera pas dans l'obligation de le rediriger vers une autre maison, et ainsi tranche le *Choul'han 'Aroukh.*

S'il en est ainsi, dans notre cas où il s'agit d'une salle de mariage, il est clair que **c'est cette salle spécifiquement qui a été louée**, c'est pourquoi monsieur Weil ne sera pas dans l'obligation de le rediriger vers une autre salle.

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la publication : David Choukroun

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav Elh'anan Moché Smietanski, Alexandre Rosemblum | Retranscription : Léa Marciano

Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements : *01 77 50 22 31* *+972 54 679 75 77* *avotoubanim@torah-box.com*